

Fiche B.1

Conduite à tenir devant un foyer d'influenza aviaire à virus hautement pathogène et à risque établi de transmission humaine lors d'une épizootie en France ou dans les régions limitrophes

Le protocole « *Conduite à tenir devant un foyer d'influenza aviaire à virus hautement pathogène et à risque établi de transmission humaine lors d'une épizootie en France ou dans les régions limitrophes* » est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé :

(http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/grippe_aviaire/protocole.pdf).

Il décrit la conduite à tenir en distinguant les trois situations suivantes :

- A) Conduite à tenir en présence d'un foyer d'influenza aviaire en élevage ou d'une suspicion sur le territoire national, sans cas humain,
- B) Conduite à tenir en présence d'un foyer d'influenza aviaire en élevage ou d'une suspicion sur le territoire national, avec cas humain,
- C) Conduite à tenir en présence d'un foyer d'influenza aviaire en élevage ou d'une suspicion sur le territoire national, avec cas humain et transmission interhumaine.

Pour chaque situation, il explicite :

- les mécanismes d'alerte ;
- les mesures de protection et d'hygiène ;
- les conditions d'investigation et de surveillance ;
- les modalités de prise en charge des personnes.